

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1850

28 juillet 2008

SOMMAIRE

Absolute Return Objective S.A.	88799	Gestion Internationale	88792
Aerium Fairfield Special Opportunities Fund - FCP-FIS	88761	Invest & Projekt -I- S.A.	88800
Aktaris S.A.	88758	JD 1 - Special Value	88786
Allianz-dit Bondspezial	88758	JPMorgan GEOPF Luxembourg (France) Holding S.à r.l.	88793
Allianz-dit Europazins »K«	88758	Medical Research Consultant S.A.	88800
Allianz-dit Small Cap Europa	88758	Mount Everest	88785
Allianz Suisse - Strategy Fund	88757	Natixis Global Associates	88754
Bakeries International Luxembourg S.A.	88759	Natixis Global Associates	88757
BRE/Europe 2 S.à r.l.	88786	Ocara Group G.E.I.E.	88761
Brunel Holding S.A.	88794	Polyester-Polyuréthane Système	88763
Duna Investments S.A.	88763	SFM	88763
Electromind S.A.	88800	Top Ten Balanced	88757
EPFCEE S.à r.l.	88787	Top Ten Classic	88757
Extrapole S.A.	88758	United Bakeries Luxembourg S.A.	88759
Fidufisc S.A.	88787	Visual Online S.A.	88793
FT Emerging Arabia (USD)	88786	Warner Music Luxembourg S.à r.l.	88793
		Z-Wind S.à r.l.	88794

Natixis Global Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Natixis Global Associates, (the "Company") a public limited company ("société anonyme") with its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated April 25th, 2006 of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 950 on May 15th, 2006, amended by a notarial deed dated June 29, 2007 of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1656 on August 7, 2007.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Fabienne Moreau, jurist, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary, Mr. Giovanni Frau, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr. Antonio Barattelli, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, and the resolution on each item of the agenda, has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together two hundred thousand (200.000) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following:

Agenda:

1. Change of the object of the Company by addition of new services in addition to the collective portfolio management activity and subsequent amendment of Article 4 "Purpose" of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles"), so as to read as follows:

"...In addition to the collective portfolio management activity, the Company may perform the following services:

a) management of portfolios of investments, on a discretionary client-by-client basis, including those owned by pension funds, in accordance with mandates given by investors where such portfolios include one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April, 1993 on financial sector, as amended;

b) as non-core services:

- investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April, 1993 on the financial sector, as amended".

2. Miscellaneous

After deliberation, the general meeting took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the object of the Company and to subsequently amend of Article 4 "Purpose" of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles"), so as to read as follows:

" **Art. 4. Purpose.** The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the "2002 Law").

The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Company may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other eligible assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive;

- Marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In addition to the collective portfolio management activity, the Company may perform the following services:

- a) management of portfolios of investments, on a discretionary client-by-client basis, including those owned by pension funds, in accordance with mandates given by investors where such portfolios include one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April, 1993 on financial sector, as amended;

- b) as non-core services:

- investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April, 1993 on the financial sector, as amended."

The resolution has been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis Global Associates, (la "Société") une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 950 en date du 15 mai 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial, numéro 1656 en date du 7 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Moreau, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Giovanni Frau, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Antonio Barattelli, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est de la moitié au moins du capital social et les résolutions de chaque point porté à l'ordre du jour, doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Que, selon la liste de présence, deux (2) actionnaires détenant ensemble deux cent mille (200.000) actions, à savoir cent pour cent des actions émises par la Société, sont présents ou représentés.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré avoir été informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée, aucun avis de convocation n'était nécessaire.

V. Qu'en conséquence, l'assemblée est dûment constituée et peut donc valablement délibérer sur:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société par l'ajout de nouveaux services outre la gestion collective de portefeuilles et modification subséquente de l'article 4 "Objet" des Statuts de la Société (les "Statuts") à lire comme suit:

"Outre à la gestion collective de portefeuille, la Société peut fournir les services suivants:

a) gestion de portefeuilles d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée;

b) en tant que services auxiliaires:

- conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée."

2. Divers

Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 4 "Objet" des Statuts comme suit:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle pourra être modifiée de temps en temps (la "Loi de 2002").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires et (iv) la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Outre à la gestion collective de portefeuille, la Société peut fournir les services suivants:

a) gestion de portefeuilles d'investissement, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée;

b) en tant que services auxiliaires:

conseils en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: F. MOREAU, G. FRAU, A. BARATTELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008, Relation: LAC/2008/25286. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085400/242/182.

(080100730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Natix Global Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Henri Hellinckx.

Référence de publication: 2008085401/242/10.

(080100733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Suisse - Strategy Fund wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juni 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085842/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05494. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080087436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Top Ten Classic, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Top Ten Classic a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008085843/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04481. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Top Ten Balanced, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Top Ten Balanced a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008085844/4475/10.

(080101779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Allianz-dit Bondspezial, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Bondspezial wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juni 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085845/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05500. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Allianz-dit Small Cap Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Small Cap Europa wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juni 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085846/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05504. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Allianz-dit Europazins »K«, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Europazins »K« wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juni 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085847/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05496. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Aktaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 43.786.

Extrapole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 48.345.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 10 juillet 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- AKTARIS SA, dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois a été dénoncé le 31 décembre 2004

- EXTRAPOLE SA, avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28 rue Henri VII, de fait inconnue à cette adresse.

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Monsieur Gilles MATHAY, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurélia STEINMETZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce tribunal avant le 8 août 2008.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2008087968/8624/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06065. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06068. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

(080103196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Bakeries International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.191.

United Bakeries Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 107.217.

PROJET DE FUSION

Les Conseils d'administration des deux Sociétés ci-après désignées, à savoir:

1. BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (ci-après encore désignée "société absorbante"), Société Anonyme ayant son siège social à Luxembourg (L-2086) situé au 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.191, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ en date du 1^{er} avril 1986, publié au Mémorial C n° 192 en date du 10 juillet 1986 et modifié à plusieurs reprises.

La Société a un capital de EURO 801.000,- représenté par 33.375 actions d'une valeur nominale de EURO 24,- chacune.

2. UNITED BAKERIES LUXEMBOURG S.A. (ci-après encore désignée "société absorbée"), Société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (L-2240) situé au 16, rue Notre-Dame, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.217, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C n° 764 du 30 juillet 2005.

La Société a un capital de EURO 31.000,- représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EURO 100,- chacune.

Ces deux Sociétés sus désignées, encore dénommées ci-après "les sociétés fusionnâtes" sont des sociétés-soeurs. Elles ont considéré comme approprié de se réorganiser de façon à fonctionner sous forme d'une seule et unique société; la Société BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. devant absorber la Société UNITED BAKERIES LUXEMBOURG S.A.

Les sociétés fusionnâtes proposent, en conséquence, à leurs actionnaires d'approuver une fusion en vertu de laquelle la Société BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. absorbera la Société UNITED BAKERIES LUXEMBOURG S.A., en application des articles 257 et suivants de la Loi en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, de la société absorbée à la société absorbante.

Les Conseils d'administration des sociétés fusionnâtes ont conjointement demandé, au Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale du Palais de justice, la désignation de Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, situé au 9b, boulevard Prince Henri à Luxembourg (L-1724), comme expert indépendant unique afin de rédiger un rapport destiné aux actionnaires des deux Sociétés sur le projet de fusion et ce, conformément aux stipulations de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette fusion sera réalisée selon les modalités suivantes:

Pour établir les conditions de l'opération, la fusion est basée sur une situation comptable intermédiaire des sociétés fusionnâtes établi à la date du 31 mai 2008. La fusion prendra effet entre la société absorbée et la société absorbante en date du 29 août 2008 (date de réalisation définitive de la fusion). A compter de cette date, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies du point de vue comptable et fiscal pour le compte de la société absorbante, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date seront censés réalisés pour le compte de la société absorbante.

La fusion sera réalisée définitivement à la date où interviendront les décisions concordantes des Assemblées Générales Extraordinaires prises par devant notaire au sein des sociétés fusionnantes ratifiant le projet de fusion, à savoir le 29 août 2008.

Les apports sont évalués sur la base des valeurs comptables.

L'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la société absorbée ainsi que l'annulation des certificats d'inscription nominative y correspondants interviendront à la date de la fusion et des nouveaux certificats d'inscription nominative seront délivrés sur demande écrite des actionnaires.

Chaque obligataire de la société absorbée s'est engagé à approuver la fusion par courrier; renonçant, par conséquent, à la réunion d'une assemblée générale des obligataires.

L'actif de la société absorbée apporté à la société absorbante s'élevant à vingt sept millions cent quarante quatre mille neuf cent quarante quatre euros et quatre vingt six cents, ci EUR 27.144.944,86 et le passif de la société absorbée apporté à la société absorbante s'élevant à vingt sept millions cent soixante dix huit mille cinq cent soixante dix euros et trente neuf cents, ci EUR 27.178.570,39, le passif net apporté s'élève à une perte de trente trois mille six cent vingt cinq euros et cinquante trois cents, ci EUR (33.625,53) constituant un mali de fusion.

La parité étant négative, la société absorbante ne procédera à aucune augmentation de capital et n'émettra aucune action nouvelle; les sociétés fusionnantes étant des sociétés-soeurs. Par ailleurs, aucune soulte n'est attribuée.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux anciens Administrateurs et Commissaire aux comptes de la société absorbée.

La présente fusion prendra effet entre les sociétés fusionnantes un (1) mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi précitée concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires de la société absorbée sont en droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 mai 2008. Une copie des documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi précitée concernant les sociétés commerciales.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de réalisation définitive de la fusion par la réunion des assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes; décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de la société absorbée.

Par l'effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

La société absorbante deviendra propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

La société absorbée garantit à la société absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elles n'assument aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la société absorbée.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué d'avantage particulier audit Réviseur d'Entreprises, ni aux membres du Conseil d'administration ou aux Commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Le Conseil d'Administration

BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

C. SCHLESSER / M. LIMPENS / B. PRUDHOMME / J-P. REILAND

Administrateur, Président du Conseil d'administration / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Le Conseil d'Administration

UNITED BAKERIES LUXEMBOURG S.A.

A J-P. SCHOLTES

Administrateur-Délégué, Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008090224/795/112.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06902. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Aerium Fairfield Special Opportunities Fund - FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 2 juillet 2008 concernant le fonds commun de placement Aerium Fairfield Special Opportunities Fund - FCP-FIS a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of July 2 2008 with respect to the fund Aerium Fairfield Special Opportunities Fund - FCP-FIS has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

Aerium Fairfield Capital Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2008090747/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06685. - Reçu 90,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Ocara Group G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, route de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg D 85.

Extrait du contrat constitutif signé le 6 juin 2008

Dénomination du Groupement: OCARA GROUP G.E.I.E.

Objet du Groupement:

Le groupement trouve son objet dans le prolongement de celui de ses membres, ces derniers ayant tous en commun l'activité suivante: «Toute activité en matière informatique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance, hardware, software internet...).

Le GEIE essaiera plus particulièrement de promouvoir l'utilisation et la commercialisation en Europe des progiciels de gestion intégrés (ERP) et des solutions web développés par ses membres.

Dans le cadre de son activité le GEIE, peut:

- s'occuper des études, projets, assistance technique et direction des travaux dans tous les domaines de l'informatique et de développements de logiciels.

- réaliser le support technique et la maintenance informatique (IT, hardware et software) pour des sociétés publiques ou privées avec tout ce que cela comprend, également à travers d'accords avec d'autres personnes, sociétés, organisations ou organismes nationaux ou internationaux.

- s'occuper de la gestion administrative et de la coordination des ressources humaines, notamment via la gestion des plannings et la recherche de personnel qualifié,

- rechercher et développer des applications innovantes et de nouvelles solutions dans le secteur informatique.

- organiser des cours dans le secteur de l'informatique et s'occuper de la familiarisation du personnel et des consommateurs aux nouveaux développements et évolutions des progiciels commercialisés par les membres.

- négocier auprès des institutions financières la gestion des créances, la supervision des procédures de recouvrements et procurer une assistance dans l'établissement de tous rapports, plan financier ou audit financier.

- réaliser des études de marché et s'occuper de la prospection internationale, la promotion de marques et la négociation de contrats commerciaux.

- rechercher et mettre à la disposition des membres, des locaux au Luxembourg ou à l'intérieur de l'espace économique européen pour le stockage de serveurs ou l'implantation de bureaux.
- favoriser des appels d'offres et des achats communs.

Membres du groupement:

1) INFOR-ID SA, Société Anonyme, dont le siège est établi à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.077.

Objet social: La société a pour objet la prestation de services de toutes sortes à des entreprises ou à des particuliers notamment dans les domaines suivants:

- conseils en informatique, télécommunication, téléphonie, organisation interne, stratégie de ventes;
- conception de logiciels, de plans d'aménagement électroniques;
- formation dans les domaines commerciaux énoncés ci-dessus.

La société peut également s'occuper de l'achat et de la vente des matériaux en relation avec les services énumérés ci-dessus. D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension. Elle pourra se servir de collaborateurs internes et de conseillers et organisateurs externes, dûment agréés, qu'elle recrutera, engagera, honorera, pour assurer la réalisation du tout ou partie de son objet social. Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

2) YOSYS SOFTWARE SA, Société Anonyme, dont le siège est établi à sect. 5 Bucarest (Roumanie), intr. buturugeni 26, inscrite au registre de commerce roumain sous le numéro J40/7847/2000.

Objet social: Toute activité en matière informatique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance, hardware, software internet...)

3) EASY BIZ SA, Société Anonyme, dont le siège est établi à B-1082 Bruxelles, 14, avenue Notre Dame de Fatima inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0420.855.581.

Objet social: Toute activité en matière informatique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance, hardware, software internet...)

Toutes transactions immobilières pour compte propre ou de tiers, tant à l'achat qu'à la vente, que la prise en viager et la location, l'étude des marchés. L'organisation de séminaires, la formation d'équipes de vendeurs, l'édition ou brochures et de matières audio-visuel pour la formation de vendeurs et du personnel en général. Toutes opérations d'importation et d'exportation de représentation, de courtage et de commission. Toutes interventions d'une façon directe ou indirecte dans la vente de tous matériaux et machines ayant rapport à la construction et laisser exécuter tous travaux de béton, études et expertises. La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elle. Toute activité en matière d'oeuvre d'art et d'antiquité (achat, vente, location, prêt, évaluation, reproduction, marquage de sécurité, organisation d'exposition, restauration...)

Siège:

Le siège du groupement est fixé à L-9911 Troisvierges, 2, route de Wilwerdange.

Conditions de nomination et de révocation des gérants:

Le gérant, personne physique, est nommé par l'assemblée des membres pour une durée de 3 ans renouvelable. Si un membre demande la révocation du gérant, l'Assemblée se réunira sans délai afin de statuer.

Apports:

L'assemblée fixe, dans l'attente d'un budget présenté par le gérant, le montant des provisions mensuelles de participations, aux frais de fonctionnement du Groupement, à quatre cents euros (400,-) par membre. Exceptionnellement et afin de couvrir les frais d'immatriculation et de commencement du Groupement, le premier versement de chaque membre sera de mille euros (1.000,-)

Adhésion d'un nouveau membre:

Le nouveau membre acceptera explicitement la responsabilité solidaire et indivisible pour les obligations naissant à compter de son adhésion.

Gérant:

Le gérant engage et représente le GEIE dans les limites de ses pouvoirs. Il peut conclure tout contrat ou engagement d'une incidence financière ne dépassant pas dix mille euros (10.000,-).

Est nommé gérant: Monsieur D'Hondt Jean Marc, ingénieur civil, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 30 septembre 1956 avec adresse professionnelle à B-1082 Bruxelles, 14, avenue Notre Dame de Fatima.

Le mandat du gérant expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour les membres

Companies & Trusts Promotion S.A.

(en vertu de la procuration accordée par l'article 20 du contrat constitutif)

Signature

Référence de publication: 2008090902/696/93.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10934. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Polyester-Polyuréthane Système, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 86, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 50.243.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/07/2008.

SARNIA S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2008087147/3591/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08823. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Duna Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.767.

EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Maître Beatriz Garcia, administrateur de la Société, n'est plus au 7 Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, mais est, à partir d'aujourd'hui, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signature

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008089336/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

SFM, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 140.179.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on twenty-sixth of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826, Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg), represented by M^e Laetitia Vauchez, lawyer, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), pursuant to a proxy dated 26 June 2008; and

Aldermanbury Investments Limited, having its registered office at 125 London Walls, Londres EC2Y 5AJ (United Kingdom), represented by M^e Laetitia Vauchez, lawyer, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), pursuant to a proxy dated 25 June 2008.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which it acts, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms:

Title I. Name - registered office - duration - purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law") and the law of 13 February 2007 on specialised investment funds as it may be amended (the "2007 Law") (for the avoidance of doubt, in case of conflict between the provisions of the 1915 Law and the 2007 Law, the 2007 Law shall prevail) under the name of SFM (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the general partner of the Company (hereafter the "General Partner").

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time, with the consent of the General Partner, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in shares or units of undertakings for collective investment, securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 2007.

Title II. Share capital - shares - net asset value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital, increased by the share premiums, shall at any time be at least equal to the required minimum capital imposed by Luxembourg laws.

The initial capital is thirty one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty one (31) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company, as prescribed by Luxembourg law, must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The capital of the Company is represented by:

- one or more shares reserved to the General Partner; and
- ordinary shares, subscribed by the limited shareholders.

Holders of ordinary shares may not be held liable for more than their investment in the Company; liability of the General Partner is unlimited.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 71 of the Law of 2007. The General Partner may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a "Sub-Fund"). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the General Partner shall determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class"), the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner. Whenever applicable, references to Sub-Fund(s) will also be references to Class(es). The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the General Partner for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the General Partner. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

- (1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form only.
- (2) All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of

each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise.

(3) Transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or by one or more persons duly authorised thereto by the General Partner.

(4) Shareholders entitled to receive shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(5) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) Shares may be issued in fractions up to the number of decimal places determined from time to time by the General Partner. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

Art. 7. Issuance of Shares. The General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up and/or partly paid up shares (as permitted by the Law of 2007) of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Company's offering document (the "Offering Document") for the shares.

Furthermore, the General Partner may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the General Partner determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (as defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the General Partner and disclosed in the Offering Document from the relevant Valuation Day.

The General Partner may delegate to any duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner in the Offering Document for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

Any minimum holding period requirement will be disclosed in the Company's offering document.

The General Partner may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge, as disclosed in the Offering Document, of the net asset value of the shares redeemed may be levied.

The redemption price will be paid as determined by the General Partner and disclosed in the Offering Document, notwithstanding the provisions of Article 13.

Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the applicable Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Offering Document for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the General Partner shall determine and shall be disclosed in the Offering Document.

In exceptional circumstances, the General Partner may propose to shareholders a redemption in kind (i.e. receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In any case, the shareholder will have the right to require a cash payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law. The General Partner shall make sure that the redemption in kind does not cause any prejudice to the remaining shareholders.

If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder would become less than the minimum holding amount specified in the Offering Document for a Sub-Fund, the shareholder may be deemed to have requested the redemption of all of his shares or the General Partner may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the conversion of the rest of his shares into shares of a Class of the same Sub-Fund with a lower minimum holding amount and, if the redeeming shareholder was holding shares of the Class with the lowest minimum holding amount, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption of the full balance of such shareholder's holding of shares. The General Partner may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the General Partner.

In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed a percentage of the total number of shares in issuance of any Class determined by the General Partner and disclosed in the Offering Document, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred pro rata, so that the limit is not exceeded. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests, subject always to the limit.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The General Partner may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions as determined by the General Partner, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the General Partner. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the Offering Document.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted, or on such other day as the General Partner may determine. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned or on such other days as the General Partner may reasonably determine. If as a result of any request for conversion the value of the shares held by any shareholder in any Class would fall below any minimum subscription amount specified in the Offering Document, the General Partner may decide not to accept the conversion request. If as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the Offering Document, the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. Shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, as defined in the Law of 2007 who have been selected by the General Partner, which has full power to accept and reject subscriptions.

The General Partner may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the General Partner such holding may be detrimental to the Company or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, in particular the provisions of the Law of 2007; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand-Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the General Partner may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in the Offering Document, and for such purposes the General Partner may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary

for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the General Partner that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the General Partner for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class shall be expressed in the reference currency (as defined in the Offering Document for the shares) of the relevant Sub-Fund or Class and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the General Partner (in consultation with the investment manager) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine and shall be disclosed in the Offering Document. The net asset value per share of each Class as at each Valuation Day will be calculated and available not later than a period of time after the relevant Valuation Day determined by the General Partner and disclosed in the Offering Document. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares (including units or shares in undertakings for collective investment), stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any collective investment undertaking in which the Company may invest (hereafter the "Underlying Fund")), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are listed, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for listed securities;

(c) for non-listed securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as listed or non-listed securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the General Partner, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the General Partner on the basis of foreseeable sales prices;

(d) securities issued by Underlying Funds shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such Underlying Funds or their agents;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and

(f) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

The General Partner is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the assets concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, asset allocation provider, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand-Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising (to the extent such advertising costs are permitted to be charged to a Sub-Fund pursuant to applicable regulations in the jurisdictions where such Sub-Fund is distributed) and distributing offering documents, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the General Partner may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no dividends, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the General Partner, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organisation which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling. The General Partner may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the General Partner and disclosed in the Offering Document, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the General Partner, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of any shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of any shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investment owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) In the event that a price or valuation estimate accepted by the Company in relation to an underlying investment subsequently proves to be incorrect or varies from a final published price, an adjustment to the Net Asset Value of the Company or per Share will be made as set out in the Prospectus; or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Company; or

(i) any period when the prices of the securities of the Underlying Fund(s) constituting a substantial portion of the investment of the Sub-Fund concerned are unavailable for reasons beyond the control of the General Partner; or

(j) any other circumstances beyond the control of the General Partner.

The General Partner has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Class shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, redemption, the Company will process the subscription and conversion requests on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and supervision

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l. (the "General Partner"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) who shall be who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the General Partner or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 16. Investment Management and Investment Advice. The Company shall enter into an investment management agreement with J.P. Morgan Structured Funds Management (the "Investment Manager"), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 17 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the General Partner, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. In the event of termination of said agreement with the Investment Manager in any manner whatsoever, the Company will, if applicable, change its name forthwith upon the request of any Investment Manager to another name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The General Partner has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 18. Conflicts of Interest. The Investment Manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 19. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1915 Law and the 2007 Law.

Title IV. General meetings - accounting year - distributions

Art. 20. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting of shareholders shall not take any decision without the consent of the General Partner.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April at 11:00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The agenda shall be prepared by the General Partner.

Such notice shall in addition be published, if provided by Luxembourg law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and in such other newspapers as the General Partner shall determine.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder of the Company.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form which must include the information as set out herein. The General Partner may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must include information in addition to the following information: the name of the Company, the name of the shareholder as it appears in the Register; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum, the form must be received by the Company or its appointed agent at least three Business Days before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the General Partner.

If so decided by the General Partner at its discretion and disclosed in the convening notice for the relevant meeting, shareholders may take part in a meeting by way of videoconference or by any other means of telecommunication which allow them to be properly identified and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented, subject to the consent of the General Partner.

Art. 21. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 20, paragraphs 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder of the Company.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class or Classes, shall be subject to a vote both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 22. Merger or Liquidation of Sub-Funds/Classes. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund / Class has decreased to an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund / Class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund / Class concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund / Class or in order to proceed to an economic rationalisation, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund / Class at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the General Partner, redeem all the shares of such Sub-Fund / Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Closure of Sub-Funds / Classes

Should the assets of any Sub-Fund or Class fall below a level under which the management seems to the General Partner too difficult to ensure, the General Partner may decide to close this Sub-Fund or Class. The same prerogative applies in case of rationalization of the range of products offered to clients.

Shareholders of the relevant Sub-Fund or Class will be informed of the closure resolution and conditions. A related closure notice may be sent to all registered shareholders if required by law.

Net assets of the relevant Sub-Fund or Class will be allocated among the remaining shareholders. Remaining amounts that are not distributed on the closure of the liquidation of the relevant Sub-Fund or Class or Shares will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg in favour of rightful beneficiaries until the prescription date.

Merger of Sub-Funds and Classes

The General Partner may decide, in the interest of the shareholders, to contribute the assets of a Sub-Fund or Class to another Sub-Fund or Class of the Company. These mergers may be implemented on the basis of various economic circumstances which justify mergers of Sub-Funds / Classes. The decision to merge shall be published in the way as described here above (this publication shall include a mention the features of the new Sub-Fund or Class). Every shareholder of the relevant Sub-Funds / Classes may within a month prior to the effective date on which the merger occurs, ask for the redemption of their Shares free of charge. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due. Upon expiry of this one month period, the merger resolution shall validly bind all shareholders who did not ask for the redemption of their Shares.

Art. 23. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin at the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December in the same year.

Art. 24. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the General Partner only and within the limits provided by law, determine how the results of

such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the General Partner to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to shareholders by bank transfer.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 25. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The General Partner may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 and subject to the consent of the General Partner.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital determined by Luxembourg law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The dissolution of the Company in such circumstances shall be decided by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital determined by Luxembourg law; the dissolution of the Company in such circumstances shall be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 27. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 28. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 29. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1. J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., prenamed, General Partner's share	1
2. J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., prenamed, Ordinary shares	1
3. Aldermanbury Investments Limited, prenamed, Ordinary shares	<u>29</u>
Total: (General Partner's share and ordinary shares)	31

All the General Partner's shares and the ordinary shares have been entirely paid up by cash contribution, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

88774

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,000.- (seven thousand euro).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following have been appointed auditor until the next annual general meeting: PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Sur la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis 33, rue de Gasperich, L-5826, Hesperange (Grand Duché de Luxembourg), représentée par M^e Laetitia Vauchez, avocat, résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), conformément à une procuration en date du 26 juin 2008; et

Aldermanbury Investments Limited, ayant son siège social au 125 London Walls, Londres EC2Y 5AJ (Royaume Uni), représentée par M^e Laetitia Vauchez, avocat, résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), conformément à une procuration en date du 25 juin 2008.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées par les personnes comparaisant et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de certifier les Statuts d'une société qu'ils constituent comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - siège social - durée - objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est constitué, entre les souscripteurs et tous les porteurs d'actions émises ultérieurement, une société en commandite par actions soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915") et la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la "Loi de 2007") (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, cette dernière prévaudra) sous la dénomination de "SFM" (ci-après appelée la "Société").

Art. 2. Siège social. Le Siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur du territoire du Grand Duché de Luxembourg sur décision de l'Associé gérant commandité de la Société (ci-après appelé "l'Associé Gérant Commandité").

Des succursales, des filiales ou des bureaux autres peuvent être créés dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sur décision de l'Associé Gérant Commandité.

Si l'Associé Gérant Commandité parvient à la conclusion que des événements politiques ou militaires exceptionnels se sont produits ou sont imminents et pourraient interférer avec les activités habituelles de la Société à son siège social ou avec les possibilités de communiquer facilement entre ledit siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront pas de conséquence sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ledit transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité sur décision des actionnaires adoptée dans les modalités nécessaires à la modification des présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds disponibles dans des actions ou des parts d'organisme de placement collectif, dans des titres de tous types et d'autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes les mesures et réaliser toutes les opérations qu'elle estime utiles pour à la réalisation et à la poursuite de son objet dans la mesure autorisée par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social- actions - valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital - Compartiments et catégories d'actions. Le capital de la Société est représenté par des parts et actions entièrement libérées sans valeur nominale et doit être égal en permanence au total des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11. Le capital minimum, majoré des primes d'émission, doit être égal en permanence au moins au capital minimum imposé par le droit luxembourgeois.

Le capital initial est de EUR 31.000 (trente et un mille euros) divisé en trente et une (31) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le capital minimum de la Société, conformément au droit luxembourgeois, doit être atteint dans les douze mois suivant la date d'obtention, par la Société, d'organisme de placement collectif en droit luxembourgeois.

Le capital de la Société sera représenté par:

- une ou plusieurs actions qui sont exclusivement réservées à l'Associé Gérant Commandité, et
- les actions ordinaires, souscrites par les actionnaires commanditaires.

Les détenteurs d'actions ordinaires ne sont responsables qu'à hauteur de leurs apports dans la Société; la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité est illimitée.

La Société sera un fonds à compartiments au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment qu'il estime approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments (chacun étant un "Compartiment"). Les actions qui seront émises dans un Compartiment conformément à l'Article 7 peuvent, au gré de l'Associé Gérant Commandité, être d'une ou de plusieurs catégories différentes (chacune étant une "Catégorie"), dont les caractéristiques, termes et conditions seront fixés par l'Associé Gérant Commandité. Le cas échéant, les références à un / des Compartiment(s) feront également référence à la / aux Catégorie(s). Le produit de l'émission d'actions d'une Catégorie sera investi conformément à la politique d'investissement définie par l'Associé Gérant Commandité pour le Compartiment qui comprend la Catégorie concernée, sous réserve des restrictions d'investissement stipulées par la loi ou définies par l'Associé Gérant Commandité. La Société forme une seule entité juridique mais les actifs de chaque Compartiment seront investis au profit exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les actifs d'un Compartiment déterminés sont seuls à répondre des dettes, des engagements et des obligations dudit Compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, l'actif net imputable à chaque Catégorie doit, s'il n'est pas libellé en euros, être converti en euros et le capital sera le total des actifs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme d'Actions.

(1) Les Actions de chaque Compartiment seront uniquement émises sous forme nominative.

(2) Toutes les actions émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par l'une des personnes désignées par la Société et ledit registre devra contenir le nom de chaque détenteur d'actions, son lieu de résidence ou son domicile indiqué à la Société, le nombre d'actions détenu par celui-ci et le montant libéré de chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit la preuve de son droit de propriété sur lesdites actions. La Société peut émettre une confirmation de la participation en remettant des certificats d'action ou autres.

(3) Le transfert d'actions sera effectué par une déclaration de transfert écrite qui sera inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le bénéficiaire ou par les personnes titulaires d'une procuration sous seing privé pour agir à cet effet. Tout transfert d'actions sera inscrit dans le registre des actionnaires; cette inscription devra être signée par l'Associé Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par l'Associé Gérant Commandité.

(4) Les actionnaires en droit de recevoir des actions devront fournir à la Société une adresse d'envoi de la totalité des notifications et des annonces. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

À défaut d'adresse indiquée par un actionnaire, la Société peut autoriser à mentionner ceci dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera celle du siège social de la Société ou périodiquement inscrite par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit transmise à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut modifier à tout moment l'adresse qu'il a fait inscrire au registre des actionnaires par notification écrite envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse périodiquement indiquée par la Société.

(5) La Société reconnaît un seul et unique détenteur par action. En cas de copropriété d'actions ou en cas de contestation de la propriété d'actions, toutes les personnes réclamant un droit sur cette/ces action(s) doivent désigner le même

mandataire pour représenter cette/ces action(s) auprès de la Société. Le fait de ne pas constituer un mandataire unique emporte suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(6) Les actions peuvent être émises sous formes de fractions jusqu'à un nombre de décimales périodiquement déterminé par l'Associé Gérant Commandité. Ces fractions d'actions n'auront pas de droit de vote mais auront le droit de participer à l'actif net proportionnellement imputable à la Catégorie concernée.

Art. 7. Émission d'Actions. L'Associé Gérant Commandité est autorisé sans restriction à émettre à tout moment un nombre illimité d'actions entièrement ou partiellement libérées (conformément à la Loi de 2007) d'une ou de plusieurs Catégories sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

L'Associé Gérant Commandité peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des actions d'un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, en particulier, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises au cours d'une ou plusieurs périodes d'émission ou suivant une autre périodicité indiquée dans le document d'émission (le "Document d'Émission") des actions de la Société.

En outre, l'Associé Gérant Commandité peut interrompre ou suspendre provisoirement l'émission des actions d'un Compartiment donné et sans en avertir les actionnaires au préalable si l'Associé Gérant Commandité parvient à la conclusion que cela est dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants.

À chaque fois que la Société propose des actions à la souscription postérieurement à la période de souscription initiale, le prix par action auquel ces actions sont proposées correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée conformément à l'Article 11 à la Date d'Évaluation (définie à l'Article 13) déterminée conformément à la politique périodiquement fixée par l'Associé Gérant Commandité. Ce prix peut être augmenté d'un pourcentage des frais et des dépenses estimés payés par la Société en investissant le produit de l'émission et dans les commissions de vente applicables, pourcentage périodiquement approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Le prix d'achat des actions souscrites est exigible dans le délai périodiquement fixé par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans le Document d'Émission de la Date d'Évaluation correspondante.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à toute personne, représentant ou autre mandataire dûment autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et à les remettre.

La Société peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature sous forme de titres ou autres actifs qui pourraient être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et à ses restrictions d'investissement, conformément aux conditions prévues par le droit luxembourgeois, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise agréé de la Société.

Art. 8. Rachat d'actions. Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, dans les termes et les procédures prévus par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Émission des actions et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts.

Tout délai de conservation obligatoire des actions sera indiqué dans le Document d'Émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut décider que pour un Compartiment déterminé, il peut être possible de prélever une commission de rachat indiquée dans le Document d'Émission, sur la valeur nette d'inventaire des actions.

Le prix de rachat sera versé suivant les instructions de l'Associé Gérant Commandité indiquées dans le Document d'Émission, nonobstant les dispositions de l'Article 13.

Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire quelles que soient les circonstances, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ou de la Catégorie concernée.

Le prix de rachat est égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée calculée à la Date d'Évaluation applicable, diminuée des frais et des commissions (le cas échéant) au taux indiqué dans le Document d'Émission pour les actions. Le prix de rachat correspondant peut être arrondi par excès ou par défaut à l'unité la plus proche, au gré de l'Associé Gérant Commandité, et sera indiqué dans le Document de l'Émission.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'Associé Gérant Commandité peut proposer aux actionnaires un rachat en nature (recevoir un portefeuille d'investissements de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement du rachat en numéraire). Dans tous les cas, l'actionnaire aura le droit de demander un paiement en numéraire dans la devise de référence du Compartiment concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera réalisé conformément aux conditions du droit luxembourgeois. L'Associé Gérant Commandité devra s'assurer que le rachat en nature ne porte pas préjudice aux autres actionnaires.

Si, à la suite d'une demande de rachat, la valeur des actions détenues par un actionnaire est inférieure au montant de participation minimal indiqué dans le Document d'Émission d'un Compartiment, il est possible de considérer que l'actionnaire a demandé le rachat de la totalité de ses actions ou encore, l'Associé Gérant Commandité peut décider que l'actionnaire qui demande le rachat est considéré avoir demandé la conversion du reste de ses actions en actions d'une Catégorie du même Compartiment avec un montant de participation obligatoire inférieur et, si l'actionnaire qui demande le rachat détient des actions de la Catégorie assortie du seuil le plus bas de participation obligatoire, alors la Société peut décider de faire suivre à cette demande le régime d'une demande de rachat de la totalité du solde de la participation en actions de cet actionnaire. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, racheter d'office toutes les actions des actionnaires dont la participation est inférieure au niveau fixé par l'Associé Gérant Commandité.

Dans ce cas, l'actionnaire disposera d'un délai d'un mois pour augmenter sa participation.

En outre, si à une date donnée, les demandes de rachat conformément au présent Article dépassent un pourcentage du nombre total d'actions émises d'une Catégorie fixé par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans le Document d'Émission, l'Associé Gérant Commandité peut alors décider de différer proportionnellement tout ou partie de ces demandes de rachat pour ne pas franchir ce seuil. À la Date d'Évaluation qui suit cette période, ces demandes de rachat seront satisfaites en priorité par rapport aux dernières demandes, toujours dans le respect de ce seuil.

Toutes les actions rachetées sont annulées.

Art. 9. Conversion d'actions. L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, autoriser des actionnaires à convertir des actions d'une Catégorie d'un Compartiment en actions d'une autre Catégorie du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, conformément aux restrictions, notamment de fréquence, aux termes et aux conditions des conversions fixées par l'Associé Gérant Commandité et sous réserve du paiement des frais et des commissions fixés par l'Associé Gérant Commandité. Dans ce cas, les informations complètes relatives à la fréquence, aux termes et aux conditions ainsi qu'aux frais et aux commissions relatifs à la conversion d'actions seront indiquées dans le Document d'Émission.

Le nombre d'actions émises en convertissant des actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie est calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Catégories d'actions, calculée à la Date d'Évaluation commune à laquelle la demande de conversion est acceptée ou à un autre jour fixé par l'Associé Gérant Commandité. En l'absence de Date d'Évaluation commune, la conversion sera effectuée en fonction de la valeur nette d'inventaire calculée à la Date d'Évaluation suivante pour chacune des deux Catégories concernées ou à d'autres jours raisonnablement fixés par l'Associé Gérant Commandité. Si, à la suite d'une demande de conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie passe en dessous d'un montant de souscription minimal indiqué dans le Document d'Émission, l'Associé Gérant Commandité peut décider de refuser la demande de conversion. Si, à la suite d'une conversion, la valeur d'une participation d'un actionnaire dans la Catégorie originale passe en dessous du montant de souscription minimal correspondant indiqué dans le Document d'Émission, l'Associé Gérant Commandité peut décider de faire suivre à cette demande le régime d'une demande de conversion portant sur la totalité du solde de la participation en actions de cette Catégorie de cet actionnaire.

Les actions antérieurement converties en actions d'une autre Catégorie sont annulées.

Art. 10. Restrictions à la détention d'actions. Les actions de la Société ne peuvent être souscrites que par des investisseurs bien informés au sens de la Loi de 2007 choisis par l'Associé Gérant Commandité qui a tous pouvoirs pour accepter ou refuser les souscriptions.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou interdire la détention d'actions de la Société par une personne, une société ou une entreprise, si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, cette participation peut porter préjudice à la Société ou à un Compartiment ou à une Catégorie; si cela peut avoir pour conséquence de violer une loi ou une réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, en particulier les dispositions de la Loi de 2007 ou si cela entraîne des conséquences réglementaires ou fiscales négatives, en particulier si cela a pour conséquence de soumettre la Société à un droit différent de celui du Grand Duché de Luxembourg (y compris et sans limitation, le droit fiscal).

En particulier mais sans limitation, l'Associé Gérant Commandité peut limiter le droit d'un ressortissant américain (ou "US person") de posséder les droits de propriété ou d'usufruit et de jouissance des actions, conformément au Document d'Émission et à cette fin, l'Associé Gérant Commandité peut:

A.- refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'actions s'il lui semble que cet enregistrement ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence qu'un ressortissant américain (ou "US person") devienne titulaire des droits de propriété ou d'usufruit et de jouissance des actions; et

B.- demander à tout moment à une personne inscrite dans le registre des actionnaires ou souhaitant faire inscrire le transfert d'actions dans le registre des actionnaires de lui transmettre des informations, confirmées par une déclaration sous serment, qu'il estime nécessaires pour déterminer si oui ou non un ressortissant américain (ou "US person") est titulaire des droits d'usufruit et de jouissance des actions ou si ce transfert pourrait entraîner qu'un ressortissant américain (ou "US person") devienne titulaire des droits d'usufruit et de jouissance des actions; et

C.- refuser d'accepter le vote d'un ressortissant américain (ou "US person") à une assemblée d'actionnaires de la Société; et

D.- si l'Associé Gérant Commandité découvre qu'un ressortissant américain (ou "US person") est titulaire des droits d'usufruit et de jouissance des actions, seul ou en commun avec une autre personne, il peut ordonner à cet actionnaire de vendre ses actions et de fournir à la Société une preuve de la vente dans les trente (30) jours suivant la notification de cet ordre. Si cet actionnaire ne respecte pas cet ordre, la Société peut procéder au rachat obligatoire, ou faire racheter toutes les actions de cet actionnaire selon les modalités suivantes:

(1) La Société enverra une autre notification (la "Notification d'Achat") à l'actionnaire qui détient ces actions ou qui figure dans le registre des actionnaires en tant que détenteur des actions qui seront acquises, en indiquant les actions qui seront acquises conformément aux modalités qui précèdent, les modalités de calcul du prix d'achat et le nom de l'acheteur.

Cette notification sera envoyée à cet actionnaire par courrier prépayé avec accusé de réception adressé à cet actionnaire, à sa dernière adresse connue ou à l'adresse figurant dans les registres de la Société. Immédiatement après l'heure

de fin d'activité à la date indiquée dans la Notification d'Achat, cet actionnaire devra cesser d'être le détenteur des actions visées dans cette notification et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chacune de ces actions est acquise (le "prix d'achat") sera un montant calculé sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie correspondante à la Date d'Évaluation qui est indiquée par le l'Associé Gérant Commandité pour le rachat des actions de la Société et qui précède immédiatement la date de la Notification d'Achat, sous déduction des frais d'encaissement indiqués ici.

(3) Le paiement du prix d'achat sera mis à la disposition de l'ancien détenteur de ces actions, normalement dans la devise indiquée par l'Associé Gérant Commandité pour le règlement du prix de rachat des actions de la Catégorie correspondante et sera déposé par la Société à une banque du Luxembourg ou ailleurs (indiquée dans la Notification d'Achat) pour être versé à ce détenteur dès que le prix d'achat est définitivement déterminé. Dès l'envoi de la Notification d'Achat susvisée, ce précédent détenteur n'aura plus aucun droit sur ces actions ou autres ni aucune créance sur la Société ou ses actifs, sauf le droit de percevoir le prix d'achat (sans intérêt) de la banque susvisée. Tous les fonds reçus par un actionnaire conformément au présent paragraphe mais non encaissés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans la Notification d'Achat ne pourront plus être réclamés par la suite et seront reversés au Compartiment qui comprend la Catégorie d'actions concernée. L'Associé Gérant Commandité aura l'autorité pour prendre périodiquement toutes les mesures nécessaires afin d'effectuer cette réversion et pour autoriser cette mesure au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société du pouvoir conféré par le présent Article ne peut en aucun cas être remis en question ou annulé pour insuffisance de preuve de la détention des actions par une personne étaient ou au motif que la propriété réelle des actions était différente de celle qui était apparue à la Société à la date d'une Notification d'Achat, à condition que dans ce cas, ces pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie est exprimée dans la devise de référence (définie dans le Document d'Émission des actions) du Compartiment ou de la Catégorie correspondante et est déterminée à chaque Date d'Évaluation en divisant l'actif net de la Société imputable à chaque Catégorie, correspondant à la valeur de la fraction des actifs imputables à cette Catégorie diminuée de la fraction du passif imputable à cette Catégorie, calculée à la date fixée à cette fin par l'Associé Gérant Commandité (en concertation avec le gestionnaire d'actifs), par le nombre total d'actions, émises à cette date, de la Catégorie correspondante, conformément aux règles d'évaluation indiquées ci-après. La valeur nette d'inventaire peut être arrondie par excès ou par défaut dans la devise correspondante sur décision de l'Associé Gérant Commandité indiquée dans le Document de l'Émission. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie à chaque Date d'Évaluation est calculée et disponible au plus tard à l'expiration du délai, calculé à partir de la Date d'Évaluation, qui est fixé par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans le Document d'Émission. En cas de changement significatif des cours, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, sur les marchés de cotation ou de négociation d'une fraction importante des investissements imputables à la Catégorie concernée la Société peut, afin de protéger les intérêts de ses actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une nouvelle évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions sera effectuée comme suit:

I. Les actifs de la Société incluront (sans restriction):

- 1) la totalité des espèces disponibles ou déposées, y compris des intérêts cumulés sur celles-ci;
- 2) la totalité des bons de trésorerie et des obligations payables sur demande et des créances à percevoir (y compris les produits de cession de titres vendus non pas encore livrés);
- 3) la totalité des obligations, des obligations à vue, des certificats de dépôt, des actions (y compris les parts ou actions d'organismes d'investissement collectif), des titres de capital, des obligations, des obligations convertibles en capital ou classés dans les comptes de capital, des droits de souscription, des bons de souscription d'actions, des options et des autres titres, des instruments financiers et des actifs similaires détenus ou contractés par la Société (étant précisé que la société ne fait pas d'ajustements non conformes au le paragraphe (a) ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres provoquées par des négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);
- 4) la totalité des dividendes en actions, des dividendes en numéraire et des distributions en numéraire perçus par la Société dans la mesure où la Société dispose raisonnablement d'informations sur ces éléments.
- 5) la totalité des intérêts cumulés sur des actifs portant intérêts détenus par la Société sauf dans la mesure où ils sont inclus ou se reflètent dans le montant en principal des actifs considérés;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options de vente ou d'achat sur lesquelles la Société possède une position ouverte;
- 7) les frais d'établissement de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société non déjà amortis; et
- 8) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs est déterminée comme suit:

a) la valeur des espèces détenues ou déposées, des bons, des obligations payables sur demande et des créances clients (y compris les rétrocessions de commissions et les frais dus par une société d'investissement collectif dans laquelle la société peut investir (ci-après le "Fond Sous-Jacent"), les charges payées d'avance, les dividendes en numéraire constatés et les intérêts cumulés et non encore perçus seront estimés correspondre à leur montant total, sauf, cependant, s'il est

peut probable que ceux-ci soient réglés ou perçus en totalité, auquel cas leur valeur sera déterminée après avoir effectué la réduction estimée appropriée par l'Associé Gérant Commandité pour refléter leur valeur réelle;

(b) la valeur des titres cotés, négociés ou échangés en bourse se fondera sur le dernier cours disponible ou, si cela est approprié, sur le cours de la bourse qui est habituellement le principal marché de ces titres, et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi semblable que possible que celle prévue pour les titres cotés.

(c) pour les titres non cotés ou titres non négociés ou échangés en bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible ou pour les titres dont les cours ne représentent pas la valeur de marché, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, la valeur sera déterminée avec prudence et de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité en fonction des prix de vente précédents;

(d) les titres émis par les Fonds Sous-Jacents seront évalués à leur dernier cours ou à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, publié(e) ou communiqué(e) par ces Fonds Sous-Jacents ou leurs agents;

(e) les actifs liquides et instruments du marché monétaire peuvent être évalués à la valeur nominale majorée des intérêts cumulés ou sur la base du coût amorti; et

(f) tous les autres titres et actifs seront évalués à la valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures fixées par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation aux actifs de la Société et / ou à un Compartiment ou à une Catégorie si la méthode d'évaluation susvisée est impossible à appliquer dans ces circonstances ou inappropriée pour les actifs concernés.

La valeur des actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Le passif de la Société inclura (sans limitations):

1) la totalité des emprunts, des bons et des dettes à payer;

2) la totalité des intérêts cumulés sur les emprunts de la Société (y compris les commissions cumulées pour avoir souscrit ces emprunts);

3) tous les frais cumulés ou exigibles (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, les commissions d'intéressement, les commissions de dépositaire et les commissions des agents de l'entreprise);

4) toutes les dettes connues, actuelles ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance relatives à des règlements en argent ou en biens, y compris le montant des dividendes non versés constatés par la Société;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur la base du capital et des revenus à la Date d'Évaluation, provision périodiquement déterminée par la Société et d'autres réserves (éventuelles) autorisées et approuvées par l'Associé Gérant Commandité et le montant (éventuel) estimé par l'Associé Gérant Commandité être une provision appropriée pour passif conditionnel de la Société;

6) toutes les autres dettes de la Société, de tout type et de toute nature, comptabilisées conformément aux principes comptables généralement reconnus. En déterminant le montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte toutes les frais dus par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution et de lancement, les commissions dues à son gestionnaire d'actifs, à son chargé de l'allocation des actifs, à son conseiller en investissement (éventuel), les honoraires et les frais dus à son réviseur d'entreprise agréé et à ses comptables, à son dépositaire et à ses correspondants, agents de domiciliation et agents d'entreprise, agents centralisateurs, agent de cotation (éventuels), agents payeurs, représentants permanents sur les lieux d'immatriculation et à tout autre agent employé par la Société, les commissions et les frais de prestations de services juridiques et d'audit, les commissions et les frais d'immatriculation de la Société et de maintien de l'immatriculation auprès des administrations ou des bourses dans le Grand Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de communication et de publication, y compris les frais de rédaction, d'impression, de publicité (dans la mesure où les frais de publicité peuvent être facturés à un Compartiment conformément à la réglementation applicable dans les juridictions dans lesquelles le Compartiment est distribué) et les frais de distribution des documents d'émission, des mémorandums explicatifs, des rapports périodiques ou des déclarations d'enregistrement et les frais des rapports envoyés aux actionnaires, la totalité des impôts, des droits, des frais administratifs et assimilés et des autres frais d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, des intérêts, des commissions bancaires et de courtage, des frais postaux, de téléphone et de fax. La Société peut cumuler les frais administratifs et autres qui sont de nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé évaluable sur l'année ou une autre période.

III. La Société créera un groupement d'actifs et de passif séparé pour chaque Compartiment et l'actif et le passif seront affectés comme suit:

(a) si un Compartiment émet des actions d'une ou de plusieurs Catégories, les actifs imputables à ces Catégories seront investis en commun conformément à l'objectif, à la politique et aux restrictions d'investissement spécifiques du Compartiment concerné;

(b) dans chaque Compartiment, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre des Catégories dans le respect de leurs différents termes et conditions, y compris, sans limitation, les Catégories soumises à (i) une politique de distribution particulière donnant droit aux détenteurs de celles-ci à des dividendes ou non, (ii) des commissions de souscription et de rachat particuliers, (iii) une structure particulière de commissions et / ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

(c) le produit net de l'émission d'actions d'une Catégorie doit être affecté à cette Catégorie dans les registres de la Société, et les actifs et les dettes ainsi que les produits et les charges imputables à cette Catégorie lui sont affectés sous réserve des dispositions suivantes;

(d) pour les revenus ou les actifs dérivés d'un autre actif, ce revenu ou cet actif est inscrit dans les registres de la Société en étant affecté au même Compartiment ou à la même Catégorie que l'actif dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la baisse de valeur est affectée au Compartiment ou à la Catégorie concerné (e);

(e) quand la Société contracte une dette relative à l'actif d'un Compartiment ou d'une Catégorie déterminé(e) ou prend une mesure relative à l'actif d'un Compartiment ou d'une Catégorie déterminé(e), cette dette est affectée au Compartiment ou à la Catégorie concerné;

(f) si un actif ou une dette de la Société ne peut être considéré être imputable à un Compartiment ou une Catégorie déterminé(e), cet actif ou cette dette sera affecté(e) à tous les Compartiments ou à toutes les Catégories proportionnellement à leur valeur nette d'inventaire ou suivant toute autre modalité décidée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et

(g) la valeur nette d'inventaire d'une Catégorie sera réduite du montant des distributions versées aux détenteurs d'actions de cette Catégorie et cette réduction a lieu au moment du versement.

Toutes les instructions et les décisions d'évaluation doivent être interprétées et exécutées conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En cas de création d'une ou de plusieurs Catégories dans le même Compartiment, les règles d'affectation susvisées s'appliqueront à ces Catégories en fonction de ce qui est approprié.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, chaque décision de calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par une banque, une société ou une autre organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour calculer la valeur nette d'inventaire, sera définitive et opposable à la Société et aux actionnaires actuels, passés ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent Article:

1) les actions de la Société qui doivent être rachetées conformément à l'Article 8 suivront le régime des actions existantes et seront prises en compte jusqu'à l'heure qui suit immédiatement le moment indiqué par l'Associé Gérant Commandité à la Date d'Évaluation à laquelle cette évaluation est effectuée et leur prix sera considéré être une dette de la Société depuis ce moment jusqu'au paiement de ce prix par la Société;

2) les actions à émettre par la Société suivront le régime des actions émises dès le moment indiqué par l'Associé Gérant Commandité à la Date d'Évaluation à laquelle cette évaluation est effectuée et à partir de ce moment et leur prix sera considéré être une dette due à la Société depuis ce moment jusqu'à la perception de ce prix par la Société;

3) tous les investissements, soldes en numéraire et autres actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment correspondant seront évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) Quand, à une Date d'Évaluation, la Société s'est engagée à:

- acheter un actif, la valeur de la rémunération à payer pour cet actif est inscrite au passif de la Société et la valeur de l'actif qui sera acquise est inscrite à l'actif de la Société;

- vendre un actif, la valeur de la rémunération à recevoir pour cet actif est inscrite à l'actif de la Société et la valeur de l'actif qui sera cédé ne doit pas être inscrite à l'actif de la Société;

Étant précisé, toutefois, que si la valeur ou la nature exacte de cette rémunération ou de cet actif n'est pas connue à cette Date d'Évaluation, alors sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Groupement. L'Associé Gérant Commandité peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs créé pour deux ou plusieurs Compartiments en fonction d'un groupement ou autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs de la Société sur la base d'une communauté de gestion ou d'un clonage avec des actifs appartenant à d'autres programmes d'investissement collectif luxembourgeois ou étrangers, tous sous réserve d'une publication appropriée et du respect des réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et suspension provisoire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions. Pour chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire par action et le prix d'émission, du rachat et de la conversion des actions sera calculé périodiquement par la Société ou par un agent désigné par la Société, à une fréquence déterminée par l'Associé Gérant Commandité et publiée dans le Document d'Émission, cette date ou cette heure de calcul étant dénommé ici "Date d'Évaluation".

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou de plusieurs Catégories peut être suspendue au cours:

(a) de toute période au cours de laquelle un des marchés principaux sur lesquels une fraction importante des investissements directs ou indirects du Compartiment concerné est négociée ou échangée, est fermé pour une raison autre que les congés habituels ou au cours de laquelle les négociations sont limitées ou suspendues; ou

(b) l'existence de toute situation d'urgence dans l'activité de la société rendant impossible de réaliser la cession ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité; ou

(c) toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs du Compartiment concerné ou les prix et valeurs actuels sur un marché ou une bourse; ou

(d) toute période au cours de laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds pour payer les rachats d'actions ou au cours de laquelle un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur le rachat d'actions ne peut, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, être effectué au taux de change normaux; ou

(e) lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement détenu par la Société ne peut être établie ou évaluée rapidement ou avec précision; ou

(f) Si une estimation de prix ou d'évaluation acceptée par la Société pour un investissement sous-jacent s'avère incorrecte par la suite ou varie par rapport à un prix définitif publié, un ajustement de la valeur nette d'inventaire de la Société ou par Action sera effectué conformément au Prospectus; ou

(g) toute(s) autre(s) circonstances dans laquelle / lesquelles la non-suspension aurait entraînerait pour la Société ou ses actionnaires une dette fiscale ou d'autres inconvénients pécuniaires ou d'autres dommages dont la Société ou ses actionnaires n'auraient autrement pas souffert; ou

(h) lors de la publication d'une notification de convocation d'une assemblée générale des actionnaires pour décider de la liquidation de la Société; ou

(i) toute période au cours de laquelle les cours des titres des Fonds sous-jacents constituant une fraction importante de l'investissement du Compartiment concerné sont indisponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Associé Gérant Commandité; ou

(j) d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'une ou plusieurs Catégories pendant une certaine durée au cours de laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du / des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs susvisés.

Toute suspension sera publiée, s'il convient, par la Société et pourra être communiquée aux actionnaires qui ont déposé une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Cette suspension relative à une Catégorie n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur l'émission sur le rachat et sur la conversion d'actions d'une autre Catégorie.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable et ne pourra pas être retirée par un actionnaire quelles que soient les circonstances, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension ou de rachat, la Société traitera les demandes de souscription et de conversion à la première Date d'Évaluation applicable qui suit la fin de la période de suspension.

Titre III. Gestion et surveillance

Art. 14. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l. ("Associé Gérant Commandité"), une société à responsabilité limitée qui sera l'associé personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne pourraient être acquittées sur les éléments d'actifs de la Société. L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas exclusivement réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Associé Gérant Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait à l'objet de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Gérant Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 15. Signature de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature conjointe ou unique d'une ou de plusieurs personnes ayant une délégation de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 16. Gestion d'investissement et conseils en matière d'investissement. La Société devra conclure une convention de gestion avec J.P. Morgan Structured Funds Management (le "Gestionnaire d'Actifs") qui devra fournir à la Société des recommandations et des conseils sur la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 17 et peut, avoir quotidiennement et sous réserve du contrôle total de l'Associé Gérant Commandité, l'entière autorité et discrétion d'acheter et de vendre tous les titres et autres actifs pour la Société et conclure des opérations d'investissement pour le compte de la Société, conformément à un contrat écrit. En cas de résiliation de ce contrat avec le Gestionnaire d'Actifs de quelque manière que ce soit, la Société, s'il y a lieu, changera immédiatement de dénomination à la demande d'un Gestionnaire d'Actifs en une autre dénomination qui ne ressemble pas à celle indiquée à l'Article 1 du présent document.

Art. 17. Politiques et restrictions d'investissement. L'Associé Gérant Commandité a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement de la Société suivant le principe de la répartition des risques et l'exercice de la gestion et des activités de la Société, dans le cadre des restrictions fixées par l'Associé Gérant Commandité conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 18. Conflits d'intérêts. Le Gestionnaire d'Actifs et tout mandataire désigné par la Société peut périodiquement agir en qualité de gestionnaire d'actifs ou de conseiller, ou d'agent de ces derniers, ou participer à un autre titre à d'autres fonds ou organismes de placement collectif qui ont des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Compartiment déterminé. Il est donc possible que l'un d'entre eux, dans le cadre de ses activités, soit ou puisse être en conflit d'intérêts avec la Société ou un Compartiment déterminé. Dans ce cas, chacun devra respecter en permanence ses obligations dans le cadre des accords auxquels il est partie ou qui le lient à la Société ou à un Compartiment. En particulier, mais sans limiter ses obligations d'agir au mieux des intérêts des actionnaires en faisant des opérations ou des investissements susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts, chacun fera tous les efforts possibles pour régler ces conflits équitablement.

Il n'est pas interdit à la Société de conclure des opérations avec le Gestionnaire d'Actifs, des agents désignés par la Société ou l'un de ses affiliés, à condition que ces opérations soient effectuées à des conditions commerciales normales négociées en pleine concurrence, dans des conditions qui ne sont pas moins favorables à la Société que celles qui auraient pu raisonnablement être obtenues si ces opérations avaient été effectuées avec un tiers indépendant et conformément aux lois en vigueur.

Art. 19. Réviseur d'entreprises agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé désigné par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire à toutes les obligations prescrites par la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblée générale - exercice comptable - distributions

Art. 20. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera la totalité des actionnaires de la Société. Ses décisions seront opposables à tous les actionnaires, indépendamment de la Catégorie des actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus d'ordonner, de réaliser ou de ratifier des actes dans le cadre des activités de la Société. L'assemblée générale des actionnaires ne peut prendre aucune résolution sans le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale se réunira conformément au droit luxembourgeois au siège social de la Société ou en tout autre lieu de la municipalité du siège social qui peut être indiqué dans la notification de convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois d'avril à 11h00 (heure de Luxembourg).

Si cette date n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant au Luxembourg.

D'autres assemblées d'actionnaires se réuniront aux lieux et aux dates et à l'heure figurant dans les notifications respectives de convocation aux assemblées.

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Gérant Commandité indiquant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité, envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils indiquent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se réunir sans convocation. L'ordre du jour sera rédigé par l'Associé Gérant Commandité.

Cette convocation sera également publiée, si cela est prévu par le droit luxembourgeois dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dans les autres journaux indiqués par le l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité pourra définir toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour assister à une assemblée d'actionnaires.

Les sujets délibérés en assemblée des actionnaires devront se limiter aux questions inscrites à l'ordre du jour (qui devra comprendre toutes les questions exigées par la loi) et aux sujets de l'ordre du jour accessoires à ces questions.

Chaque action entière, quelle que soit sa Catégorie, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée des actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Les actionnaires peuvent aussi voter grâce à un formulaire dûment rempli et daté qui doit inclure les informations indiquées ici. L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, indiquer dans la convocation que le formulaire doit inclure des informations supplémentaires à celles indiquées ici: la dénomination de la Société, le nom de l'actionnaire figurant dans le registre; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication sur la façon dont l'actionnaire a voté.

Pour que les votes exprimés par ce formulaire soient pris en compte dans le calcul du quorum, le formulaire doit parvenir à la Société ou à son agent désigné au moins trois Jours Ouvrables avant l'assemblée ou dans tout autre délai indiqué dans la convocation par l'Associé Gérant Commandité.

Si l'Associé Gérant Commandité le décide, à son entière discrétion, et si cela a été communiqué dans la convocation à l'assemblée correspondante, les actionnaires peuvent participer à une assemblée par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication qui leur permettent d'être correctement identifiés et, dans ce cas, ils seront considérés être présents pour le quorum et la décision à la majorité.

Sauf disposition contraire de la loi ou du présent document, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 21. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la Catégories, ou des Catégories d'actions émises dans un Compartiment déterminé peuvent se réunir à tout moment en assemblées générales pour prendre des décisions sur des questions ayant trait exclusivement à ce Compartiment.

Les dispositions de l'Article 20, paragraphes 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, s'appliquent à ces assemblées générales.

Chaque action entière donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou par procuration écrite donnée à une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui affecte les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie par rapport aux droits des détenteurs d'actions d'un autre Compartiment, ou d'une autre Catégorie ou d'autres Catégories, sera soumis à un vote de tous les actionnaires de la Société et de tous les actionnaires de ce Compartiment, de cette Catégorie ou de ces Catégories conformément à l'Article 68 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée.

Art. 22. Fusion ou Liquidation de Compartiments / de Catégories. Si pour une raison quelconque, la valeur des actifs d'un Compartiment / d'une Catégorie a diminué jusqu'à un montant fixé par l'Associé Gérant Commandité comme le minimum pour que ce Compartiment/cette Catégorie soit géré de façon économiquement efficace ou si un changement de situation économique ou politique relative au Compartiment/Catégorie concerné aurait des conséquences négatives significatives sur les investissements du Compartiment / de la Catégorie ou afin de procéder à une rationalisation économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans ce Compartiment / dans cette Catégorie à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les cours de vente actuels des investissements et les frais de vente), calculée à la Date d'Évaluation d'entrée en vigueur de cette résolution.

La Société devra envoyer une notification écrite aux détenteurs des actions correspondantes avant la date d'entrée en vigueur du rachat obligatoire; cette notification écrite indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires seront informés par écrit. Sauf décision contraire dans l'intérêt des actionnaires ou dans le but d'une égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions (mais en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) avant la date d'entrée en vigueur du rachat obligatoire. Les frais éventuels de ventes à report conditionnel qui s'appliquent ne sont pas considérées être des frais de rachat et seront donc dus.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, racheter toutes les actions de ce Compartiment / de cette Catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée à la Date d'Évaluation d'entrée en vigueur de cette résolution. Il n'y aura aucune condition de quorum dans cette assemblée générale d'actionnaires qui adoptera ses résolutions à la majorité simple des personnes présentes ou représentées, si cette résolution n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires en exécutant le rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une durée de six mois ensuite; passé ce délai, les actifs seront mis sous séquestre à la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Fermeture des Compartiments / des Catégories

Si les actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie descendent en dessous du niveau sous lequel la gestion semble trop difficile à assurer pour l'Associé Gérant Commandité, ce dernier peut décider de fermer ce Compartiment ou cette Catégorie. La même prérogative s'applique en cas de rationalisation de la gamme de produits proposés aux clients.

Les actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) seront informés de la décision et des conditions de la fermeture. Une notification de fermeture peut être envoyée à tous les actionnaires enregistrés si la loi l'exige.

L'actif net du Compartiment concerné ou de la Catégorie concernée sera réparti entre les actionnaires restants. Les montants restants qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Catégorie ou les Actions seront déposés à la Caisse de Consignation du Luxembourg en faveur des bénéficiaires autorisés jusqu'à la date de prescription.

Fusion de Compartiments / de Catégories

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie à un autre Compartiment ou à une autre Catégorie de la Société. Ces fusions peuvent être réalisées en fonction de diverses circonstances économiques qui justifient les fusions des Compartiments / des Catégories. La décision de fusion sera publiée suivant les modalités indiquées ci-dessus (cette publication doit mentionner les caractéristiques du Compartiment concerné ou de la Catégorie concernée). Chaque actionnaire des Compartiments concernés / des Catégories concernées pourra, dans un délai d'un mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion, demander gratuitement le rachat de ses actions. Les frais éventuels de ventes à report conditionnel qui s'appliquent ne sont pas considérés être des frais de rachat et seront donc dus. À l'expiration de ce délai d'un mois, la résolution de fusion sera valablement opposable à tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs Actions.

Art. 23. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de cette même année.

Art. 24. Distributions. Sur proposition de l'Associé Gérant Commandité seulement et dans les limites fixées par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la Catégorie ou des Catégories d'actions émises d'un Compartiment fixe les modalités d'affectation des résultats de ce Compartiment et peut périodiquement constater des distributions ou autoriser l'Associé Gérant Commandité à déclarer des distributions.

Pour toute Catégorie ayant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de verser des acomptes sur dividendes conformément aux conditions prévues par la loi.

Les dividendes seront crédités aux actionnaires par virement bancaire.

Les distributions peuvent être payées dans la devise, au moment et au lieu périodiquement fixés par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en numéraires suivant les termes et conditions fixés par l'Associé Gérant Commandité.

Les distributions non réclamées dans les cinq ans suivant la date à laquelle elles ont été constatées seront annulées et reversées au Compartiment qui comprend la Catégorie ou les Catégories d'actions concernées.

Aucun intérêt ne sera versé sur un dividende constaté par la Société et conservé par celle-ci pour être mis à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions définitives

Art. 25. Dépositaire des actifs. Conformément à la loi, la Société doit conclure une convention de dépositaire. Le dépositaire doit exercer les obligations et les responsabilités prévues par la Loi de 2007.

Si le dépositaire souhaite se retirer, l'Associé Gérant Commandité devra faire tous les efforts possibles afin de trouver un dépositaire successeur dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de ce retrait. L'Associé Gérant Commandité peut résilier la désignation du dépositaire mais ne doit pas révoquer le dépositaire sauf, si et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur ait été désigné pour agir à sa place.

Art. 26. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des conditions de quorum et majorité prévues à l'Article 28 et de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Lorsque le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum en droit luxembourgeois, la question de la dissolution de la Société sera portée auprès de l'assemblée générale par l'Associé Gérant Commandité. Dans ce cas, la dissolution de la Société est décidée à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société est déferée à l'assemblée générale à chaque fois que le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum en droit luxembourgeois; dans ce cas, la dissolution de la Société est décidée à la majorité des actionnaires représentant un quart des droits de vote des actions à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée pour se réunir dans le délai de quarante jours suivant la date à laquelle l'on sait que l'actif net de la Société est descendu en dessous des deux tiers ou d'un quart du minimum légal, selon le cas.

Art. 27. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales, désignées par l'assemblée générale des actionnaires qui devra déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Modifications des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Art. 29. Déclaration. Les termes au masculin incluent également le féminin et les termes se référant à des personnes ou des actionnaires se rapportent aussi aux sociétés de capitaux, aux sociétés de personnes, aux associations et aux autres groupements organisés de personnes, immatriculés ou non.

Art. 30. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les présents Statuts se règlent conformément à la Loi de 1915 et la Loi de 2007 périodiquement modifiées.

Dispositions provisoires

- 1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se réunira en 2009.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé les montants en numéraires mentionnés ci-après:

1. J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., prénommé, Action d'associé commandité	1
2. J.P. Morgan SFM General Partner Luxembourg S.à r.l., prénommé, Actions ordinaires	1
3. Aldermanbury Investments Limited, prénommé, Actions ordinaires	29
Total: (Actions ordinaires et action d'associé commandité)	31

Toutes les actions d'associé commandité et actions ordinaires ont été entièrement libérées par apport en espèces de sorte que le capital est libéré et à la libre disposition de la Société. La preuve de ces paiements a été remise au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, les frais, les rémunérations ou les prélèvements de toute forme qui seront à la charge de la Société à la suite de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000.- (sept mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susvisées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était correctement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été désignée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale: PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparaisant susvisées, le présent acte est rédigé en anglais, suivi de sa traduction en français, à la demande de ces mêmes personnes présentes et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Ce document ayant été lu aux personnes comparaisant, connues du notaire par leurs noms, prénoms, situations familiales et lieux de résidence, lesdites personnes présentes ont signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: L. VAUCHEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27568. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008090884/242/1259.

(080106780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Mount Everest, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das mit Wirkung vom 1. Juli 2008 gültige Verwaltungsreglement 07/2008 des spezialisierten Investmentfonds "Mount Everest" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09.07.2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008090886/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07652. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

FT Emerging Arabia (USD), Fonds Commun de Placement.

Die Namensänderung des Fonds FT Emerging Arabia USD in FT Emerging Arabia (USD) mit Wirkung vom 01.08.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17.07.2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Reuland

Référence de publication: 2008090887/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

JD 1 - Special Value, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 15. Juli 2008 gültige Verwaltungsrelement 07/2008 des Sondervermögens "JD 1 - Special Value" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.07.2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2008090912/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07286. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

BRE/Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.375.

La Société a été constituée suivant l'acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 802 du 13 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008075739/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR04028. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Fidufisc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 73.560.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FIDUFISC S.A. qui s'est tenue en date du 2 juin 2008 que:

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue au L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2008087492/4906/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

EPFCEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.943.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the second of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., having its registered office in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD

2. EnerCap Power Fund I L.P., having its registered office in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

both here represented by Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "EPFCEE S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO CENTS (0.125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the signatures of all of the members of the board of managers. The board of managers or the single manager requires prior written approval from all the partners, representing the Company's total share capital, for transactions with a nominal value and/or fair market value in excess of EUR 100,000. In addition, if the board of managers or the single manager in any calendar year enters into transactions or agreements totalling a nominal value and/or fair market value of EUR 100,000 prior written approval of all partners representing the Company's total share capital is required for any subsequent transaction or agreement with a value in excess of the aforementioned EUR 100,000.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., prenamed, Two thousand eleven shares	2,011
2. EnerCap Power Fund I L.P., prenamed, Ninety-seven thousand nine hundred and eighty-nine shares . . .	97,989
TOTAL: one hundred thousand shares	100,000

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1.600.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager for an undetermined period, namely:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L- 2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37974.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. EnerCap Power Fund IA L.P. ayant son siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD

2. EnerCap Power Fund I L.P., ayant son siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD

Les deux ici représentées par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "EPFCEE S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS CENTS (0,125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures de tous les membres du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique demanderont préalablement une autorisation écrite de tous les associés, représentant la totalité du capital social de la société, pour les transactions ayant une valeur nominale et/ou une valeur de marché excédant 100.000 Euros. De plus, si le conseil de gérance ou le gérant unique au courant de l'année amène des transactions ou contrats totalisant une valeur nominale et/ou une valeur de marché de 100.000 Euros, une approbation écrite de la part de tous les associés représentant la totalité du capital social de la société est requise préalablement pour toute transaction ou contrat ayant une valeur excédant les 100.000 Euros mentionnés précédemment.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent,

augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. EnerCap Power Fund IA L.P., prénommée, deux mille onze parts sociales	2.011
2. EnerCap Power Fund I L.P., prénommée, quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf parts sociales	97.989
TOTAL: cent mille parts sociales	100.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000.-.

Décisions des associés

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée, à savoir:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste (RCS Luxembourg B 37974).

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27779. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089367/242/289.

(080102674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Gestion Internationale, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 26.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008088633/48/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04525. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

JPMorgan GEOPF Luxembourg (France) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.959.

Il résulte d'un contrat signé sous seing privé en date du 25 Juin 2008 que JPMorgan Greater Europe Opportunistic Property Fund (B) L.P. a transféré toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société à JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l. ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro: B127.865.

POUR PUBLICATION

JPMorgan GEOPF Luxembourg (France) Holding S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008089331/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03697. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Visual Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 79.872.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Contern en date du 14 mai 2008

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de reconduire Monsieur Jean-Marie SPAUS, Monsieur Marco BARNIG, Monsieur Claude SCHULER et Monsieur Christian SCHMIT dans leurs fonctions pour la durée d'un an.

Monsieur Claude SCHULER, est nommé administrateur-délégué pour la durée d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, KPMG AUDIT est reconduite dans ses fonctions pour la durée d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme

EUROFIDUCIAIRE S.A.

12, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008089338/575/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Warner Music Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.668.850,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.619.

Rectificatif de l'avis déposé le 26 juin 2008 sous le numéro Lo80091340.05 concernant les résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2008

Le mandat de Monsieur Roger BOOKER en tant que gérant de la société avec pouvoir de signature A a pris effet le 6 juin 2008 et a été accordé pour une durée illimitée et non jusqu'à la tenue des résolutions de l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089337/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Brunel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.936.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2008 à 15 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration avec effet immédiat:

- Solero S.A., avec siège social à 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2^{ème} Résolution

Nomination de 5 administrateurs-délégués avec droit de signature individuelle:

- Darragh MAC ANTHONY, demeurant 235, Am Durrbach, Haus 2, CH-6390 Engelberg,
- Michael John LIGGAN, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/N, E-29600 Marbella,
- Dominic PICKERING, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/N, E-29600 Marbella,
- Sarah O'CALLAGHAN, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/N, E-29600 Marbella,
- Nicola SHAW, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/N, E-29600 Marbella.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Référence de publication: 2008089339/6449/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Z-Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.949.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the second of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPFCEE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day, here represented by Mrs Arlette SIEBENALER, employee, with professional address in Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Z-Wind S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO CENTS (0.125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the signatures of all of the members of the board of managers. The board of managers or the single manager requires prior written approval from all the partners, representing the Company's total share capital, for transactions with a nominal value and/or fair market value in excess of EUR 100,000. In addition, if the board of managers or the single manager in any calendar year enters into transactions or agreements totalling a nominal value and/or fair market value of EUR 100,000 prior written approval of all partners representing the Company's total share capital is required for any subsequent transaction or agreement with a value in excess of the aforementioned EUR 100,000.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed as follows:

EPFCEE S.à.r.l., prenamed: one hundred thousand shares, 100,000

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager for an undetermined period, namely:

T.C.G. Gestion S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 67822.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EPFCEE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour,

ici représentée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Z-Wind S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS CENTS (0,125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures de tous les membres du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique demanderont préalablement une autorisation écrite de tous les associés, représentant la totalité du capital social de la société, pour les transactions ayant une valeur nominale et/ou une valeur de marché excédant 100.000 Euros. De plus, si le conseil de gérance ou le gérant unique au courant de l'année amène des transactions ou contrats totalisant une valeur nominale et/ou une valeur de marché de 100.000 Euros, une approbation écrite de la part de tous les associés représentant la totalité du capital social de la société est requise préalablement pour toute transaction ou contrat ayant une valeur excédant les 100.000 Euros mentionnés précédemment.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

EPFCEE S.à r.l, prénommée: cent mille parts sociales, (100.000)

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000.-.

Décisions des associés

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée, à savoir:

T.C.G. Gestion S.A., avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 67822.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27784. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089366/242/276.

(080102694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Absolute Return Objective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 2, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 114.876.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089903/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05020. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Medical Research Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 86.383.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089904/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05025. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Invest & Projekt -I- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.885.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

Pour INVEST & PROJEKT -I-S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089884/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01609. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Electromind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 76.547.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089905/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05027. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.
